

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté du 20 octobre 2022 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête de la Châtaigne et du Cidre du 1^{er} novembre 2022 et du vide-greniers/brocante

Le maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 27, R 44 et R 225,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 113-1 et R 113-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - signalisation des routes,
Vu la demande de M. Olivier DUCLOSSON, secrétaire du FOOTBALL CLUB DE SAINT-BRICE, qui sollicite une réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête de la Châtaigne et du cidre et du vide-greniers/brocante organisés le mardi 1^{er} novembre 2022,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de mettre en place une déviation de la circulation et une réglementation du stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous réserve de l'autorisation préfectorale de la manifestation, le **mardi 1^{er} novembre 2022 de 6h00 à 18h00**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la RD 32 dans la traversée du bourg de Saint-Brice-sur-Vienne à partir de l'intersection entre la « Rue du 08 mai 194 »5 et la « Rue des Ecoles » jusqu'à l'intersection entre la « Rue Jean Moulin » et la RD 50 nommée « Rue Arthur Pornin », en direction de Saint-Martin de Jussac.

Elle sera déviée : - dans le sens Saint-Junien/Saint-Brice par la VC 10 (Rue Verlaine et Route de Chantegros), la VC 50 dite « Route de Beaulieu », et la VC 3 dite « Route des Séguines ».

- dans le sens Saint-Victurnien/Saint-Junien : par la VC 2 de la Borderie, ou par la RD 58 (PR 14,950 à 14,750 en agglomération puis PR 14,750 à 14,160 (hors agglomération) et la RD 116 (hors agglomération).

La voie nommée « Rue du Lavoir sera interdite à la circulation sauf pour les riverains et le stationnement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'église derrière la mairie et le petit parking de la salle des fêtes donnant sur la RD 32 (rue du 08 mai 1945) du vendredi 28 octobre au mercredi 02 novembre 2022 inclus.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit de chaque côté de la RD 50 nommée « Rue Arthur Pornin » de l'intersection avec la RD32 jusqu'au pont en direction de Saint-Martin-de-Jussac.

ARTICLE 4 : Des stationnements pour les personnes à mobilité réduite seront mis en place, uniquement pour cette manifestation, en complément de celui existant à l'école du bourg :

- Rue du Lavoir sur le parking derrière le restaurant « La Chaumière »,
- Rue des Ecoles, sur le parking de l'école du bourg.

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

ARTICLE 5 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1er et notamment le fléchage de la déviation, sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins de l'organisateur de la manifestation (le Football Club de Saint-Brice), conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie-signalisation temporaire).

ARTICLE 6 : Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Junien,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le responsable de la Maison du département de Saint-Laurent-sur-Gorre,
- M. le Maire de Saint-Junien,
- M. le Maire de Saint-Victurnien,
- M. le Maire de Saint-Martin-de Jussac,
- M. Vitor DA SILVA et M. Franck GIETHLEN, co-présidents du FCSB, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brice-sur-Vienne,

Le 20 octobre 2022

Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU



Notifié et Affiché le 22 octobre 2022